

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1013

16 mai 2011

### SOMMAIRE

Actavis Hold S.à r.l. ....	48578	European Investment Construction Com- pany S.A. ....	48607
Actavis New S.à r.l. ....	48579	Fabinvest S.A. ....	48612
Adya Fund Management Luxembourg ...	48584	Finriva S.A. ....	48615
AFCD Consultants S.e.c.s. ....	48598	Fondation Européenne des Fondations ...	48601
Anosoc S.A. ....	48612	Forseti Acquisitions S.A. ....	48611
Anosoc S.A., SPF ....	48612	Gaaschtmillen S.à r.l. ....	48582
Ari International S.A. ....	48593	GCL Holdings GP S.à r.l. ....	48584
Auguri Holding S.A. ....	48602	Haurun S.A. ....	48596
Auguri S.A., SPF ....	48602	Ingenia Polymers International ....	48598
Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A. ....	48594	Jefferson Investholding S.A. ....	48598
Bengals S.à r.l. ....	48624	Koogli S.A. ....	48594
Casolux S.A. ....	48596	Kraton Polymers Luxembourg S.à r.l. ...	48600
Chartreuse S.A. ....	48616	LKRT Finance GmbH ....	48624
Chartreuse S.r.l. ....	48616	Luxembourg Boating International S.à r.l. .....	48578
CIS Luxembourg S.A. ....	48580	LUXE.TV FR S.à r.l. ....	48615
CQS Finance S.A. ....	48607	Prisma Consulting S.à r.l. ....	48615
Distrilux S.A. ....	48582	Sounoune ....	48580
Esch Investments S.A., SPF ....	48600	West Capital Investments S.A. ....	48596
EURAZUR S.A., Compagnie Luxembour- geoise de réassurance ....	48606	Zebedee S.A., SPF ....	48583

**Actavis Hold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.938.

—  
EXTRAIT

L'associé de la Société, Argon PIK S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152928, a changé sa dénomination sociale en Actavis PIK S.à r.l. et a transféré son siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Monsieur Henri Vanni a démissionné en tant que gérant de catégorie A avec effet au 29 mars 2011.

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 ainsi que des annexes à ces résolutions que

- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été qualifié en tant que gérant Nitrogen de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été qualifié en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Actavis Hold S.à r.l.*

Référence de publication: 2011045729/24.

(110051561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**Luxembourg Boating International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 42.170.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Monsieur Baudouin DE WULF, employé privé, né à Manen (Belgique), le 2 juin 1947, demeurant à B-1620 Drogenbos, 38, rue de l'Eglise (Belgique).

ici représenté par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue Pasteur en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a, par son représentant susnommé, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.170, (ci-après la "Société"), été originellement constituée sous la dénomination de "LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 83 du 20 février 1993 et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par notaire instrumentaire en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 810 du 15 avril 2009,

b) Que le capital de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (18.750,- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

c) Que le comparant est le seul et unique associé de la Société.

d) Que le comparant, en tant qu'associé unique ("Associé Unique"), prononce, avec effet immédiat, la dissolution de la Société et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

f) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur et, en tant que tel, il déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

g) Que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

h) Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

j) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Baudouin DE WULF à B- 1620 Drogenbos, 38, rue de l'Eglise (Belgique).

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL S.à r.l."

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cents cinquante euros et le comparant, en tant qu'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.BATARDY, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2011/4811. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026672/56.

(110032149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

#### **Actavis New S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.925.

#### EXTRAIT

L'associé de la Société, Argon Equity S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152924, a changé sa dénomination sociale en Actavis Equity S.à r.l. et a transféré son siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Monsieur Henri Vanni a démissionné en tant que gérant de catégorie A avec effet au 29 mars 2011.

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 ainsi que des annexes à ces résolutions que

- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été qualifié en tant que gérant Nitrogen de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été qualifié en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actavis New S.à r.l.

Référence de publication: 2011045730/24.

(110051563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**CIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.****Capital social: USD 1.200.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.282.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 25 mars 2011 a approuvé la résolution suivante:

- Renouvellement du mandat de la société Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprise avec effet immédiat et ce pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011045804/15.

(110051482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**Sounoune, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.762.

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUNOUNE, avec siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, constituée pour une durée illimitée en date du 27 décembre 1996 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 201 du 23 avril 1997, modifiée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 419 du 7 juin 1999, suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1112 du 22 juillet 2002, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 11 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle PAIRON, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L- 2763 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant qui leur a été communiqué au préalable:

1. Acceptation des démissions des administrateurs suivants:

- Monsieur Ribal AL ASSAD;

- Monsieur Siwar AL ASSAD;

2. Acceptation de la démission de Monsieur Soumar AL ASSAD de sa fonction d'administrateur délégué;

3. Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Riffat AL ASSAD, né le 22 août 1937 à Kerdaha (Syrie), demeurant à 54, South Street W1K 1DJ Mayfair, Londres, Angleterre;

- Monsieur Mohammad Ali AL ASSAD, né le 7 septembre 1979 à Lattakia (Syrie) demeurant à 38, Avenue Foch, F-75016 Paris, France;

- Madame Raja BARAKAT, née le 9 novembre 1952 à Damas (Syrie), demeurant à 38, Avenue Foch, F-75016 Paris, France;

- Madame Line AL KHAYER, née le 24 mai 1955 à Homs (Syrie), demeurant à 54, South Street W1K 1DJ Mayfair, Londres, Angleterre;

4. Création de deux catégories d'administrateurs, dénommer administrateurs de type A et administrateurs de type B et modification de l'article 9 des statuts de la Société;

5. Modification des pouvoirs de signature engageant la société, et amendement de l'article 10 des statuts;

6. Conversion du capital en EURO et modification de l'article 5 des statuts de la société.

III. Passant à l'ordre du jour, le Président met au vote les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'accord du Gérant.

IV. Après délibération les résolutions suivantes sont décidées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs suivants:

- Monsieur Ribal AL ASSAD;
- Monsieur Siwar AL ASSAD.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Soumar AL ASSAD de sa fonction d'administrateur délégué.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Riffat AL ASSAD, né le 22 août 1937 à Kerdaha (Syrie), demeurant à 54, South Street W1K 1DJ Mayfair, Londres, Angleterre;
- Monsieur Mohammad Ali AL ASSAD, né le 7 septembre 1979 à Lattakia (Syrie) demeurant à 38, Avenue Foch, F-75016 Paris, France;
- Madame Raja BARAKAT, née le 9 novembre 1952 à Damas (Syrie), demerant à 38, Avenue Foch, F-75016 Paris, France;
- Madame Line AL KHAYER, née le 24 mai 1955 à Homs (Syrie), demeurant à 54, South Street W1K 1DJ Mayfair, Londres, Angleterre.

Leur mandat prendra effet ce jour et prendra fin le 11 juillet 2011.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs: administrateurs de type A et administrateurs de Type B.

Par conséquent, le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

*Administrateur de type A:*

Monsieur Riffat AL ASSAD.

*Administrateur de type B:*

- Madame Raja BARAKAT;
- Madame Line AL KHAYER;
- Monsieur Soumar AL ASSAD;
- Monsieur Mohammad Ali AL ASSAD.

Par suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société est administrée par un conseil divisé en deux catégories: administrateurs de type A et administrateurs de type B. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommé par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signatures engageant la Société, et d'ajouter un alinéa à l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature seule d'un administrateur de type A ou par la signature conjointe de trois administrateurs de type B.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs français en euro au taux de change de 1.- EUR = 6,55957 FRF.

Par suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.853.780,05 (un million huit cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt euros et cinq centimes) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 18.537,80 (dix-huit mille cinq cent trente-sept euros et quatre vingt centimes) chacune entièrement libérée.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»  
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à un montant de mille deux cents euros (1.200.- EUR) environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, G. Schwachtgen, I. Pairon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2011. LAC/2011/7605. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026758/110.

(110032237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

**Distrilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.980.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 17 mars 2011 au siège social*

*Résolutions:*

- Révocation du mandat de Monsieur Guy Cloquet, administrateur, avec effet au 12 mars 2010.
- Acceptation de la démission de Monsieur Olivier Buchin, administrateur, avec effet au 31 décembre 2010.
- Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Michel Hamelle, administrateur, avec effet immédiat.
- Nomination, en remplacement des administrateurs révoqué et démissionnaires, des administrateurs suivants:
  - \* Madame Tania FEHLEMANN, administrateur de sociétés, domiciliée à B-6700 Arlon, Route de Diekirch, 320, née le 19 juin 1970 à Maisières (Belgique), administrateur, avec effet au 12 mars 2010;
  - \* Monsieur Marc HUYBRECHTS, administrateur de sociétés, domicilié à B-3090 Overijse, Labbelaan, 27, né le 22 mai 1963 à Renaix (Belgique), administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011;
  - \* Madame Veerle HOEBRECHS, Directeur Financier, domiciliée à B-9240 Zele, Dokter Armand Rubbensstraat 46, née le 31 mars 1967 à Sint-Truiden (Belgique), administrateur, avec effet immédiat.

Les mandats des administrateurs nouvellement nommés prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

DISTRILUX S.A.

Tania Fehlemann / Marc Huybrechts

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011045825/25.

(110051372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Gaaschtmillen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8251 Mamer, 6, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 54.467.

Le capital social de la société est détenu comme suit:

Madame Nadine ROBERT, demeurant au 6, route de Mersch, L - 8251 Mamer: 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Référence de publication: 2011045869/11.

(110051422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Zebedee S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 147.447.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société «ZEBEDEE S.A., SPF», (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 147447, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1640 du 26 août 2009,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration du 15 décembre 2010; une copie certifiée conforme desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société «ZEBEDEE S.A., SPF» s'élève actuellement à quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article CINQ (5) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article CINQ (5) de manière à refléter l'augmentation de capital intervenue.

IV.- Que le conseil d'administration de la Société, par lesdites résolutions du 15 décembre 2010 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) à un montant d'un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-), toutes émises sans prime d'émission, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. Que les actions nouvelles ont été souscrites par PARTNER INVEST Ltd, Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar et ont été libérées intégralement sous forme d'un apport en nature (autre que numéraire) consistant en neuf cents (900) obligations issues de l'emprunt convertible 20-11-2009/20-11-2019 0%.

Le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci dessus, et en considérant les commentaires mentionnés précédemment, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des obligations convertibles ne correspondait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de ZEBEDEE S.A.- SPF susceptibles d'être émises en contrepartie, au taux d'une obligations pour dix actions concernant les 1.290 obligations convertibles de EUR 1.000 chacune entre le 20 novembre 2009 et le 20 novembre 2019.»

Une copie certifiée conforme à l'original du prédit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Premier alinéa.**

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000.-) représenté par treize mille cinq cents (13.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16542. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011026793/66.

(110032178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

**GCL Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.787.

Par décision de l'Actionnaire unique datée du 31 mars 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- De nommer comme nouveaux gérants, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée:

\* Monsieur Seiji Amino, employé privé, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

\* Madame Valentina Dadda, employée privée, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

\* Monsieur Francesco Molaro, employé privé, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GCL Holdings GP S.à r.l.*

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011045871/21.

(110052059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Adya Fund Management Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.076.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Adya Management SA, a public limited liability company, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Via Pretorio 9, CH-6900 Lugano, Switzerland, registered with the Register of Commerce and Companies of Ticino under number CH-501.3.014.877-6,

here represented by Me Céline Kohler, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on January 17, 2011, which, after having been initialed and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacities stated here above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société anonyme and the articles of association of which shall be as follows:

**Art. 1. Name and Form.**

1.1. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of "Adya Fund Management Luxembourg" (the Company).

**Art. 2. Duration.**

2.1. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 3. Purpose.**

3.1. The purpose of the Company is the management (within the meaning of article 125 of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the 2010Law)), of investment funds qualifying as specialised investment funds within the meaning of the law of 13<sup>th</sup> February 2007 relating to specialised investment funds. Such management activity includes the creation, management, administration and marketing of these specialised investment funds.

3.2. The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the funds. It may, on behalf of the funds, enter into any contract (including without limitation, permanent borrowing arrangements, any leverage and derivative transactions), purchase, sell, exchange and deliver any securities or other permitted assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the funds and holders of units of the funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as non-limited enumeration.

3.3. The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and may take any measures and carry out any operation directly or indirectly connected with its purpose within the limits of Chapter 16 of the Law of 2010.

**Art. 4. Registered office.**

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by the law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 5. Share capital.**

5.1. The corporate capital is set at one hundred twenty five thousand Euros (EUR 125,000) fully paid represented by one hundred twenty-five (125) Shares (as defined herein) having a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) per share each.

5.2. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

5.3. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

**Art. 6. Share capital variation.**

6.1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders.**

7.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 8. General meeting of shareholders.**

8.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as

may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of January at 3p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2012. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

8.2. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

#### **Art. 9. Quorum.**

9.1. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

9.3. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

9.4. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

#### **Art. 10. Convening of meetings of shareholders.**

10.1. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

10.2. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Art. 11. Board of directors.**

11.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

11.2. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The directors shall be reeligible.

11.3. In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

11.4. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

#### **Art. 12. Meetings of the board of directors.**

12.1. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

12.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

12.3. The board of directors from time to time will appoint the officers of the Company, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

12.4. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the verbal consent (to be confirmed in writing) or the consent in writing of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

12.5. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

12.6. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

12.7. By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

12.8. Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

12.9. The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

#### **Art. 13. Minutes of meeting of the board of directors.**

13.1. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

13.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

#### **Art. 14. Powers of the board of directors.**

14.1. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 12 herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

14.2. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers or directors of the Company or to any contractual parties.

#### **Art. 15. Conflict of interest.**

15.1. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

15.2. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.3. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any subsidiary or affiliate thereof or such other Company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

#### **Art. 16. Indemnification.**

16.1. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 17. Binding signature.**

17.1. The Company will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Company, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

#### **Art. 18. Auditor.**

18.1. The audit of the annual accounting documents of the Company shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

**Art. 19. Accounting year.**

19.1. The accounting year of the Company shall begin on the first October of each year and shall terminate on the thirtieth September of the following year and for the first time will begin on the date of incorporation of the Company and will terminate on thirtieth September 2011.

**Art. 20. Statutory capital reserve.**

20.1. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

20.2. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out interim dividends. The board of directors determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

20.3. The dividends declared may be paid in Euros (EUR) or any other currency selected by the board of directors.

**Art. 21. Dissolution - Liquidation.**

21.1. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22. Amendments to the articles of incorporation.**

22.1. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 23. Governing law.**

23.1. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 relating to commercial companies and the 2010 Law.

*Subscription and Payment*

The subscriber represented as stated here above, declares to have subscribed for the number of shares and to have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Subscribers	Number	Type of Shares	Subscription amount
Adya Management SA . . . . .	One hundred twenty-five (125)	Shares	125,000EUR

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses which shall result from the incorporation of the Company are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000).

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above mentioned person, representing the entire subscribed capital, and considering himself validly convened, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The registered office of the Company shall be at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

*Second resolution*

The following are elected as directors:

- M. Ralph WILMS (Chairman), President of company, born in Dortmund, Germany on 6 March 1953, residing La Meridiana, CH-6914 Carona, Switzerland

- M. Bernard LIETAER, Professor of University, born in Lauwe, Belgium on 7 February 1942, residing 66A de Tervuren, Boite 8, 1040 Bruxelles, Belgium

- M. Marc LEFEBVRE, Director of Company, born in Rocourt, Belgium on 30 August 1976, residing professionally 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Luxembourg.

for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012.

### Third resolution

The independent auditor for the Company shall be Ernst & Young Luxembourg, with registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (RCS Luxembourg B 88019). The term of office of the auditor shall be for one year and shall be renewed by the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 September 2011.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze février,

par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Adya Management SA, une société anonyme, constituée selon le droit Suisse, ayant son siège social via Pretorio 9, CH-6900 Lugano, Suisse, enregistrée au RCS du Tessin sous le numéro CH- 501.3.014.877-6

ici représentée par Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 janvier 2011.

La procuration précitée, signées "ne varietur" par le comparant et notaire soussignés, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

#### Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Forme.

1.1. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Adya Fund Management Luxembourg" (la "Société").

#### Art. 2. Durée.

2.1. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt-deux ci-après.

#### Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 125 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010")) d'organismes de placement collectif sous la forme de fonds d'investissement spécialisés aux termes de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés. Cette activité de gestion inclut la création, la gestion, l'administration et la commercialisation de ces fonds d'investissement spécialisés et de fonds d'investissement spécialisés étrangers.

3.2. La Société peut exercer toutes activités liées à la gestion, l'administration et la commercialisation de ces fonds d'investissements. Elle peut pour le compte de ces fonds d'investissement contracter (incluant sans limitation, des accords de prêts, de levier et des transactions en matière de dérivés) acheter, vendre, échanger et délivrer toutes actions ou autre actifs, procéder à tout enregistrement et transférer en son nom pour le compte des fonds d'investissement et des promoteurs de parts des fonds d'investissement, tout droit et privilèges, spécialement les droits de vote attachés aux actions constitutives des fonds d'investissement. Les présents pouvoirs ne doivent pas être considérés comme exhaustifs, mais comme une énumération non-limitative.

3.3. La Société peut aussi gérer ses propres actifs sur une base accessoire et peut prendre toute mesure et procéder à toute opération directement ou indirectement liés à l'accomplissement de son objet dans les limites du Chapitre 16 de la Loi de 2010.

#### Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure autorisée par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société à toute autre adresse au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social est fixé à cent vingt cinq mille euros (EUR 125,000) représenté par cent vingt-cinq (125) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000) chacune.

5.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

5.3. Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

#### **Art. 6. Augmentation réduction du capital social.**

6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires.**

7.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

8.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le [troisième mercredi du mois de janvier] à 15 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2012. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.2. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 9. Quorum.**

9.1. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée générale des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

9.4. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

#### **Art. 10. Convocation aux assemblées des actionnaires.**

10.1. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

10.2. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

#### **Art. 11. Conseil d'administration de la Société.**

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

11.3. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

11.4. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

### **Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.**

12.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

12.2. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

12.3. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

12.4. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment verbal (confirmé par écrit) ou l'assentiment par écrit de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

12.5. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

12.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

12.7. Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

12.8. Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

12.9. Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur consentement au moyen d'un ou de plusieurs écrits, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

### **Art. 13. Procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.**

13.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

13.2. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

### **Art. 14. Les pouvoirs du Conseil d'Administration.**

14.1. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

14.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou aux administrateurs de la Société ou à toute autre partie contractuelle.

### **Art. 15. Conflits d'intérêts.**

15.1. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

15.2. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

15.3. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

#### **Art. 16. Indemnisation.**

16.1. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

#### **Art. 17. Engagement de la Société.**

17.1. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

#### **Art. 18. Réviseur d'entreprise.**

18.1. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

#### **Art. 19. Année sociale.**

19.1. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2011.

#### **Art. 20. Réserve légale.**

20.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'Article 6 ci-avant.

20.2. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

20.3. Sous réserve des conditions fixées par la Loi, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

20.4. Les dividendes déclarés seront payés en euros (EUR) ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration.

#### **Art. 21. Dissolution - Liquidation.**

21.1. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Art. 22. Modifications des statuts.**

22.1. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 23. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août, 1915 relative aux sociétés commerciales et la Loi de 2010.

### Souscription et Paiement

Le comparant représenté comme dit ci-avant, déclare avoir souscrit le nombre d'actions et avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire lors de la constitution Souscripteur	Nombre	Type d'actions	Montant souscrit
Adya Management SA . . . . .	cent vingt-cinq (125)	Actions	125,000 EUR

La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à trois mille Euro (EUR 3.000).

### Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

### Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Le siège social de la Société est fixé au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

II. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs

- Monsieur Ralph WILMS (Chairman), Président de société, né à Dortmund, Allemagne, le 6 mars 1953, domicilié La Meridiana, CH-6914 Carona, Suisse

- Monsieur Bernard LIETAER, Professeur d'Université, né à Lauwe, Belgique le 7 février 1942, domicilié 66A de Ter-vuren, Boite 8, 1040 Bruxelles, Belgique

- Monsieur Marc LEFEBVRE, Administrateur de sociétés, né à Rocourt, Belgique le 30 août 1976, domicilié rue de Neudorf, 534, L-2220 Luxembourg.

pour une période expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2012.

III. La personne suivante est désignée en tant que réviseur d'entreprise indépendant: Ernst and Young, ayant son siège au 7, Parc d'activité Syrdall, L5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg (RCS Luxembourg numéro B 88019).

Son mandat sera d'un an et pourra être renouvelé à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 septembre 2011.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: C. KOHLER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7861. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027285/498.

(110033767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

### **Ari International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.989.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011, LAC/2011/14161, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme "ARI INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B

60989 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 7 du 5 janvier 1998.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011045751/20.

(110051149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.479.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2011*

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants:

MM.	Pierre AHLBORN	Président
	Mario KELLER	Vice-Président
	Guy WAGNER	Administrateur Directeur
	Pit RECKINGER	Administrateur
	Fernand REINERS	Administrateur
	Luc RODESCH	Administrateur

Le mandat des Administrateurs prendra fin à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Composition du Conseil d'Administration

M. Pierre AHLBORN	Président
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal	
M. Mario KELLER	Vice-Président
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal	
M. Guy WAGNER	Administrateur
Directeur résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 7 boulevard Prince Henri	
M. Pit RECKINGER	Administrateur
résidant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2 place Winston Churchill	
M. Fernand REINERS	Administrateur
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal	
M. Luc RODESCH	Administrateur
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal.	

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Extrait certifié sincère et conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Michael Koob

Référence de publication: 2011045755/34.

(110051811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Koogli S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.898.

L'an deux mille onze, le huit février.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KOOGLI S.A." (numéro d'identité 2006 22 22 558), avec siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 118.898, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 2025 du 27 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane WARNIER, administrateur de sociétés, demeurant à Chaumont-Gistoux (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et en conséquence de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Pétange.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Michaël DANDOIS et Antoine MEYNIAL comme administrateurs et de «CHESTER & JONES S. à r.l.» comme commissaire aux comptes de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Bertrand KIRSZBAUM, administrateur de sociétés, né à Genève (Suisse) le 20 août 1973, demeurant à CH-1233 Bernex, 31, Chemin de Carabot;

b) Monsieur Phoebus THEOLOGITES, administrateur de sociétés, né à Athènes (Grèce) le 27 mars 1966, demeurant à 1, Thessalonikis St., Holargos, GR-15562 Athènes.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

la société à responsabilité limitée "Concord International Marketing S.à r.l.", avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: WARNIER, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 février 2011. Relation: CAP/2011/552. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 février 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011026854/66.

(110030875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

---

**Casolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.496.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 23 décembre 2010*

Le conseil décide de nommer Monsieur Jean-Louis SCHAUT né le 16 mai 1950 à F54400 Cosnes-et-Romain, demeurant 13, rue des Lotissements à F-54730 Gorcy, en qualité de Directeur délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011045798/12.

(110051312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**Haurun S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.226.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 9 mars 2011.*

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de la société FMS SERVICES S.A., siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 101.240, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry SCHMIT, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

*Pour la société*

HAURUN S.A.

Référence de publication: 2011045881/17.

(110051452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**West Capital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.093.

L'an deux mil onze, le quatorzième jour de février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme WEST CAPITAL INVESTMENTS S.A., avec siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L – 2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153093, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdoerff de résidence à Mondorf les Bains en date du 26 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 juillet 2010 numéro 1367 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vivian Bernard Roger Callay, demeurant professionnellement au 20, rue Eugène Ruppert, L – 2453 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Abdelmajid Barkoukou, expert comptable, demeurant professionnellement au 20, rue Eugène Ruppert, L – 2453 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante: «La Société a pour objet: - l'activité de conseiller en recherche et en recommandation de cadres et de spécialistes; - l'analyse de personnalité et de potentiel; - les conseils et l'organisation de formation; - les conseils et management

organisation-ressources humaines et autres activités connexes susceptibles d'améliorer le rendement des clients de la société. La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

## 2. Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent et/ou le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

### *Résolution unique:*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet:

- l'activité de conseiller en recherche et en recommandation de cadres et de spécialistes;
- l'analyse de personnalité et de potentiel;
- les conseils et l'organisation de formation;
- les conseils et management organisation-ressources humaines et autres activités connexes susceptibles d'améliorer le rendement des clients de la société.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vivian Bernard Roger Callay, Sophie Mathot, Abdelmajid Barkoukou, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 février 2011. LAC / 2011 / 7830. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027743/85.

(110033207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

**Ingenia Polymers International, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 150.783.

—  
*Rectificatif au dépôt du 31/03/2011 L110050684*

Cette mention remplace la précédente version déjà publiée.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Référence de publication: 2011045892/13.

(110051831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**Jefferson Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.806.

—  
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2011 à 10.00 h

le Conseil d'administration se compose comme suit:

- est nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman van Leuvenheim, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg, à effet rétroactif du 15 mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013;
- est nommé administrateur SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 15 mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013;
- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 15 mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Le 31 mars 2011.

JEFFERSON INVESTHOLDING SA

J. H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011045894/24.

(110051998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**AFCD Consultants S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 159.065.

—  
STATUTS

Entre les soussignés

1. AFC CONSULTANTS LIMITED, enregistrée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 5818088, sise 483 Green Lanes, Unit 16, London, N134BS, United Kingdom, représenté par Mlle LABATTINI Véronique

2. M. DEMAY Joel, employée privée, né le 26 août 1946 à Fontaine La Gaillarde (France) demeurant professionnellement à L-8280 Kehlen, 6 rue de Mamer

il a été constitué en date du 2 février 2011 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite simple.

**Art. 2.** La dénomination de la société est AFCD CONSULTANTS S.e.c.s.

**Art. 3.** La société a pour objet l'assistance au management aux particuliers et aux entreprises ainsi que toutes opérations liées à la prise de participation sous toutes ses formes. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à 6 rue de Mamer, L-8280 Kehlen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000.-Euros), représenté par mille (1000) parts sociales de cinquante Euros (50.-Euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) AFC CONSULTANTS LIMITED, pré qualifié, neuf cent parts . . . . .	900
2) M. DEMAY Joel, pré qualifiée, cent parts . . . . .	100
Total: Mille parts . . . . .	1000

Toutes les parts sont entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

### **Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

**Art. 11.** Chaque année, le troisième vendredi du mois de mars, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

*Disposition Générale*

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre de gérant est fixé à 1

Est nommés aux fonctions de gérant:

M. DEMAY Joel, employée privée, né le 26 août 1946 à Fontaine La Gaillarde (France) demeurant professionnellement à L-8280 Kehlen, 6 rue de Mamer

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature

*Deuxième résolution*

Le mandat du gérant ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017

*Déclaration*

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011027296/87.

(110033421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

**Kraton Polymers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 145.598.

---

Par la présente, nous vous informons que Madame Marjoleine van Oort a démissionné de son poste de gérant avec effet au 23 Février 2011.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.*

*Société domiciliataire*

Wim Rits / Bjorn Herberger

Référence de publication: 2011045904/13.

(110051976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**Esch Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.395.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2011*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg avec effet au 04 février 2011

Copie certifiée conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011046916/14.

(110037676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Fondation Européenne des Fondations, Fondation.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg G 170.

*Bilan 2010 (Euros)*

ACTIF	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006	Au 31.12.2005
Actif immobilisé						
Actif circulant						
Actif réalisable . . . . .	1.700.382,00	1.646.427,00	1.794.325,00	2.234.737,00	2.217.592,00	2.293.754,00
Actif à vue . . . . .	683	713	16.309,00	43,00	98,00	1.364,00
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1.701.065,00</b>	<b>1.647.140,00</b>	<b>1.810.634,00</b>	<b>2.234.780,00</b>	<b>2.217.690,00</b>	<b>2.293.118,00</b>
PASSIF	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006	Au 31.12.2005
Capitaux propres . . . . .	1.701.065,00	1.647.140,00	1.810.634,00	2.234.737,00	2.217.690,00	2.293.118,00
Exigible						
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1.701.065,00</b>	<b>1.647.140,00</b>	<b>1.810.634,00</b>	<b>2.234.737,00</b>	<b>2.217.690,00</b>	<b>2.293.118,00</b>

*Compte de profits et de pertes 2010*

PRODUITS	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006	Au 31.12.2005
Revenu du portefeuille						
titres . . . . .	28.478,00	26.457,00	51.927,00	67.889,00	62.281,00	68.405,00
Dons . . . . .	0	0	0	0	0	0
	<u>28.478,00</u>	<u>26.457,00</u>	<u>51.927,00</u>	<u>67.889,00</u>	<u>62.281,00</u>	<u>68.405,00</u>
CHARGES	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006	Au 31.12.2005
Droits de garde . . . . .		0	525,42	1.357,18	1.400,47	1.404,12
Honoraires						
administration . . . . .		0	3.727,09	7.727,34	7.763,55	7.998,80
Frais de Gestion . . . . .	20.326,78	20.475,83	11.076,29	0	0	0
Financement J. Bastin . . . . .	0	300.000,00	100.000,00	50.000,00	125.000,00	65.000,00
Fact Indemnité JLS . . . . .						8.714,00
Frais de Fonctionnement . . . . .	8.789,53	20.275,35	3.000,00	3.000,00	3.000,00	
Notaire Schaeffer . . . . .	156,44	223,02	251,78			
Notaire Schwachtgen				1.265,75		1.598,22
	<u>29.272,75</u>	<u>340.974,20</u>	<u>118.580,58</u>	<u>63.350,27</u>	<u>137.164,02</u>	<u>84.715,14</u>
<b>RESULTAT (P-C) . . . . .</b>	<b>-794,75</b>	<b>-314.434,85</b>	<b>-66.653,58</b>	<b>4.538,73</b>	<b>-74.883,02</b>	<b>-16.310,14</b>

*Budget 2011*

*Fondation Européenne des Fondations*

DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
Frais de Gestion . . . . .	21.000	Revenus PFL . . . . .	30.000
Frais de Fonctionnement . . . . .	9.000		
Financement Fonds J. Bastin . . . . .	0		
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>30.000</b>		<b>30.000</b>

Signatures.

Référence de publication: 2011028063/49.

(110033490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

**Auguri S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Auguri Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.857.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AUGURI HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 47.857), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 mai 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C ( le «Mémorial»), numéro 389 de l'an 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial numéro 1236 du 22 août 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Solange WOLTER SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE (3.360) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par conséquent modification de la dénomination sociale en «AUGURI S.A., SPF»;

2. Refonte complète des statuts;

3. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par conséquent de modifier la dénomination sociale en «AUGURI S.A., SPF».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «AUGURI S.A., SPF».

1.3 La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs Actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 84.000,-) représenté par trois mille trois cent soixante (3.360) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-).

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'Actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même

règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin, à dix heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur Unique en cas d'un seul Actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'Actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) Administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être Actionnaire(s). En cas de pluralité d'Administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'Administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) Administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'Actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) Administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis

par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque Administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout Administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les Administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout Administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout Administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'Administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

#### **Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont Administrateur, Associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet Administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

**Art. 20. Droit applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1286. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011027309/263.

(110032977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

**EURAZUR S.A., Compagnie Luxembourgeoise de réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.883.

Le rapport de gestion, la certification des comptes par Réviseur d'Entreprise, le bilan, le compte de profits et l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2011.

Germain SOREE

Directeur Général

Référence de publication: 2011046918/13.

(110037581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**European Investment Construction Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 64.011.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 février 2011*

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme  
Signatures  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011046920/13.

(110037361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 115.191.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of January.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CQS Finance S.A. (the Company), a public limited liability company, established and existing under Luxembourg law, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115191, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on March 2, 2006, published in the Mémorial C n° 1105 of June 7, 2006, and whose articles have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, on December 29, 2010, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Ms. Suzana Guzu, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Guillaume Debauve, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100,00) in order to raise it from its present amount of three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) to three hundred twenty-one thousand six hundred and ten United States Dollars (USD 321.610,00) by the creation and issue of ten (10) new category B shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10,00) each.

2. Waiver of their preferential subscription right by Mr. Michael Hintze, residing at 85 Thurleigh Road, London SW12 8TY, United Kingdom, born on July 27, 1953 in Harbin, China, and Cayman Limited Partnership with its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscribed at the Registrar of Exempted Limited Partnership of Cayman Islands under number CR-14077 represented by its general partner CQS Cayman General Partner, with its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands inscribed at the Registrar of Exempted Limited Partnership of Cayman Islands under number CR125918, in favor of Surtees Limited, a private company, established and existing under Jersey law, with registered office at 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, registered with the JFS Companies Registry under number 107208, to the subscription of the new category B shares.

3. Full payment of the ten (10) new category B shares in their nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100,00) together with a total share premium of ten million nine hundred ninety nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 10.999.900,00), by a contribution in kind by Surtees Limited, prenamed, in the total value of eleven million United States Dollars (USD 11.000.000,00), consisting of USA Treasury Bills (the Treasury Bills).

4. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"The subscribed capital is set at three hundred twenty-one thousand six hundred and ten United States Dollars (USD 321.610,00) represented by thirty two thousand one hundred forty one (32.141) ordinary shares and twenty (20) category B shares of ten United States Dollars (USD 10,00) each, carrying one voting right in the general shareholders meetings.

Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares."

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the share capital to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100,00) in order to raise it from its present amount of three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) to three hundred twenty-one thousand six hundred and ten United States Dollars (USD 321.610,00) by the issue of ten (10) new category B shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10,00) each.

*Second resolution*

The meeting resolves to acknowledge the waiver of their preferential subscription right by Mr. Michael Hintze, and Cayman Limited Partnership, prenamed, in favor of Surtees Limited, prenamed, to the subscription of the new category B shares.

*Third resolution*

The meeting resolves to agree to the subscription of the new category B shares by Surtees Limited, prenamed.

*Fourth resolution*

*Subscription - Payment*

Surtees Limited, prenamed, declares to subscribe to the new category B shares and have them fully paid up in nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100,00) together with a share premium of ten million nine hundred ninety nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 10.999.900,00), by a contribution in kind consisting of USA Treasury Bills, which are hereby transferred to and accepted by the Corporation at the value of eleven million United States Dollars (USD 11.000.000,00).

The total value of the contribution in kind is of eleven million United States Dollars (USD 11.000.000,00), which valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Teamaudit S.A., independent auditor, with registered office at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which report concludes as follows:

*Conclusion*

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 10 new category B shares of CQS Finance S.A. to be issued, being of a total value of 100 USD together with a share premium of 10.999.900 USD."

"Teamaudit S.A.

Represented by Mr. Jean Bernard Zeimet"

Prementioned report, being initialed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- the report of the independent auditor, prenamed;
- a contribution declaration of Surtees Limited, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed Treasury Bills;

*Effective implementation of the contribution*

Surtees Limited, prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed Treasury Bills and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such Treasury Bills is effective as from January 14, 2011, without qualification;
- all further formalities have been completed in the jurisdiction of the location of the Treasury Bills, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Fifth resolution*

The meeting resolved to amend first paragraph article 5 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"The subscribed capital is set at three hundred twenty-one thousand six hundred and ten United States Dollars (USD 321.610,00) represented by thirty two thousand one hundred forty one (32.141) ordinary shares and twenty (20) category B shares of ten United States Dollars (USD 10,00) each, carrying one voting right in the general shareholders meetings.

Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately four thousand four hundred Euro (EUR 4.400,00).

#### *Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing

Whereof, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CQS Finance S.A. (ci-après la Société), une société anonyme, régie par les lois luxembourgeoises, avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial C n° 1105 du 7 juin 2006 et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Francis Kessler, précité, le 29 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Suzana Guzu, employée, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Guillaume Debaue, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.510,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent Dollars des Etats-unis (USD 100,00) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.510,00) à trois cent vingt et un mille six cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.610,00) par la création et l'émission de dix (10) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-unis (USD 10,00) chacune.

2. Renonciation par M. Michael Hintze, résidant au 85 Thurleigh Road, London SW12 8TY, United Kingdom, né le 27 juillet, 1953 à Harbin, Chine, et Cayman Limited Partnership ayant son siège social au Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership de Cayman Islands sous le numéro CR-14077, représentée par son general partner CQS Cayman General Partner, ayant son siège social au Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership de Cayman Islands sous le numéro CR-125918, en faveur de Surtees Limited, une société régie par les lois de l'île de Jersey, avec siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, enregistrée avec le JFS Companies Registry sous le numéro 107208, à la souscription des nouvelles actions de catégorie B.

3. Libération intégrale des dix (10) nouvelles actions de catégorie B pour une valeur nominale de dix Dollars des Etats-unis (USD 10,00), en même temps qu'une prime d'émission totale de dix millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents Dollars des Etats-unis (USD 10.999.900,00), par apport en nature par Surtees Limited, précitée, d'une valeur totale de onze millions Dollars des Etats-unis (USD 11.000.000,00) consistant en des Bons du Trésor des Etats-unis, (les Bons du Trésor).

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent vingt et un mille six cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.610,00) représenté par trente deux mille cent quarante et une (32.141) actions ordinaires et vingt (20) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-unis (USD 10,00) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Toute prime d'émission versée lors de la souscription d'actions restera toujours attachée aux actions sur lesquelles elle a été versée et sera remboursée exclusivement aux propriétaires de ces actions.»

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent Dollars des Etats-unis (USD 100,00) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.510,00) à trois cent vingt et un mille six cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.610,00) par la création et l'émission de dix (10) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-unis (USD 10,00) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la renonciation par M. Michael Hintze, et Cayman Limited Partnership, précités, à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Surtees Limited, précitée, pour la souscription des nouvelles actions de catégorie B.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la souscription des nouvelles actions par Surtees Limited, précitée.

#### *Quatrième résolution* *Souscription - Paiement*

Surtees Limited, précitée, déclare souscrire aux dix (10) nouvelles actions de catégorie B et les libérer intégralement en valeur nominale de dix Dollars des Etats-unis (USD 10,00), en même temps qu'une prime d'émission de dix millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents Dollars des Etats-unis (USD 10.999.900,00), par apport en nature par Surtees Limited, précitée, d'une valeur totale de onze millions Dollars des Etats-unis (USD 11.000.000,00) consistant en des Bons du Trésor qui sont transférés et acceptés par la Société à la valeur de onze millions Dollars des Etats-unis (USD 11.000.000,00).

La valeur totale de l'apport en nature, que réalise Surtees Limited, précitée, est de onze millions Dollars des Etats-unis (USD 11.000.000,00), l'estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par Teamaudit, S.A. réviseurs d'entreprises, avec siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et dont le rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous ferait croire que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à la valeur nominale des 10 nouvelles actions de catégorie B de CQS Finance S.A. à émettre, à leur valeur nominale de 10 USD avec une prime d'émission totale de 10.999.900 USD.».

"Teamaudit S.A.

Représentée par Monsieur Jean-Bernard Zeimet"

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- le rapport du réviseur précité;
- une déclaration d'apport de Surtees Limited, précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Bons du Trésor apportés;

#### *Réalisation effective de l'apport*

Surtees Limited, précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Bons du Trésor apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces Bons du Trésor est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 14 janvier 2011;
- toutes autres formalités ont été accomplies dans la juridiction de situation des Bons du Trésor, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante

«Le capital social est fixé à trois cent vingt et un mille six cent dix Dollars des Etats-unis (USD 321.610,00) représenté par trente deux mille cent quarante et une (32.141) actions ordinaires et vingt (20) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-unis (USD 10,00) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Toute prime d'émission verse lors de la souscription d'actions restera toujours attachée aux actions sur lesquelles elle a été verse et sera remboursée exclusivement aux propriétaires de ces actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille quatre cents Euro (EUR 4.400,00).

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Guzu, Debauve, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2011. Relation: EAC/2011/820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011027376/237.

(110033235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

### **Forseti Acquisitions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.518.

#### — EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 22 décembre 2010 que les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 24 décembre 2010;
- d'accepter la nomination de Saphia Boudjani, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 24 décembre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2016.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Peter Diehl

*Administrateur*

Référence de publication: 2011046922/18.

(110037534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Fabinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 141.007.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FABINVEST S.A.  
FIDALUX S.A.  
Signature  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011046923/13.

(110037456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**Anosoc S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Anosoc S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 46.107.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ANOSOC S.A.», établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46107, constitué suivant acte notarié en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 17 mars 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 942 du 20 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maryline WALTENER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Geneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

- Modification de la dénomination sociale de la société en ANOSOC S.A., SPF.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «ANOSOC S.A., SPF».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «ANOSOC S.A., SPF». Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. SCHMITZ, M. WALTENER, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16876. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011027302/164.

(110033582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

**Finriva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.184.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 février 2011*

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046926/13.

(110037638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**LUXE.TV FR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.767.

—  
Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions de gérant de la société à responsabilité limitée LUXE.TV FR enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B144.767, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24.09.2010.

Jean-Baptiste Stock

Gérant

Référence de publication: 2011045926/12.

(110051467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.674.

—  
L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur André Sadler, expert-comptable, né à Thionville (France) le 16 février 1954, demeurant à L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.

2) Monsieur Guy Hanten, indépendant, né à Lasauvage le 13 mars 1952, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu.

3) Madame Françoise Naramski, expert-comptable, née à Weywertz Butgenbach (Belgique) le 26 juillet 1956, demeurant à L-8055 Bertrange, 12, rue de Dippach.

Les comparants sub 1) et 2) sont ici représentés par Madame Françoise Naramski comparante sub 3) en vertu de deux procurations datées du 26 janvier 2011 et du 27 janvier 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société Prisma Consulting S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 927 du 17 septembre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer l'adresse du siège social de la société pour le porter de L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass vers L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

*Deuxième résolution*

Les associés déclarent modifier en conséquence l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Nom.** Le siège social est établi à Kehlen.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. NARAMSKI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4907. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011028396/44.

(110034479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Chartreuse S.r.l., Société Anonyme,  
(anc. Chartreuse S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 116.506.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARTREUSE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 116506, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1416 du 22 juillet 2006,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification de la dénomination de la société en CHARTREUSE S.R.L..
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2040.
- 4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 5.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Nominations statutaires
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CHARTREUSE S.R.L..

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2040.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, à I-35100 Padova, Viale Stazione 6, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

**Denominazione - Sede - Oggetto - Durata**

1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata CHARTREUSE S.R.L.
2. La società ha sede nel comune di Venezia.  
Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è deciso dall'organo amministrativo.  
La pubblicità di tale trasferimento è disciplinata dall'art. 111 ter disposizioni di attuazione del Codice Civile.
3. La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni in altre società, enti o consorzi ed il loro coordinamento tecnico e finanziario, con esclusione dell'esercizio dell'attività nei confronti del pubblico e delle attività riservate, nel pieno rispetto del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385.  
La società può compiere tutte le operazioni commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dall'organo amministrativo per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico e di ogni attività che la legge riserva a soggetti diversi dalla presente società.
4. La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2040 (duemilaquaranta).

## Capitale

5. Il capitale della società è di euro 31.000,00 (trentunmila/00) diviso in quote ai sensi di legge.

### Conferimenti - Partecipazioni

6. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

7. Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti.

### Diritti dei soci

8. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

### Trasferimento delle partecipazioni

9. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi; ai soci compete comunque il diritto di prelazione sulla partecipazione posta in vendita, in misura proporzionale alle rispettive partecipazioni possedute ed a parità delle condizioni espresse dall'offerta.

Il socio che intenda vendere la propria partecipazione ne darà comunicazione agli altri soci a mezzo lettera raccomandata A.R. con l'indicazione di tutte le condizioni della vendita. I soci destinatari dell'offerta dovranno comunicare, per iscritto, la loro accettazione, entro 30 (trenta) giorni da quello in cui hanno ricevuto la raccomandata, risultante dalla ricevuta di ritorno.

Nel caso in cui qualcuno dei soci destinatari non accetti l'offerta il diritto di prelazione si accrescerà a favore degli altri soci, sempre in proporzione all'ammontare della partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso in cui non venga esercitata la prelazione anche per una sola parte della partecipazione posta in vendita, il socio offerente sarà autorizzato a ritirare l'offerta ed a vendere la quota alle stesse condizioni poste ai soci, anche a terzi non soci.

La vendita ai terzi dovrà essere fatta entro tre mesi dal giorno in cui l'offerente sia venuto a conoscenza del suo diritto, a pena della sua decadenza.

Quando siano trascorsi i tre mesi senza che la vendita sia stata effettuata, gli altri soci riacquisteranno il diritto di prelazione.

Quando una quota sociale sia di proprietà comune a più persone, per qualsiasi causa, i diritti dei comproprietari dovranno essere esercitati da un unico rappresentante, secondo le modalità di cui all'art. 2468 C.C.

Nell'eventualità che i comproprietari ed eventuale diritto non provvedano alla nomina di un loro rappresentante comune entro un congruo termine, comunque non superiore a 3 (tre) mesi dall'evento che ha dato luogo alla comproprietà, le comunicazioni fatte ad uno dei comproprietari saranno considerate come date anche agli altri.

La cessione dei diritti di opzione è regolata dalle stesse norme fissate per la vendita delle partecipazioni.

L'intestazione fiduciaria e la relativa reintestazione possono essere fatte liberamente.

Il trasferimento della nuda proprietà è regolato dalle norme che disciplinano la vendita della partecipazione.

Le costituzioni in pegno e la cessione dell'usufrutto della partecipazione sono libere salvo l'obbligo del debitore pignoratizio e di chi cede l'usufrutto, di mantenere a se stesso il diritto di voto.

Nel caso di successione per causa di morte, il trasferimento della quota agli eredi dovrà essere autorizzato dagli altri soci, all'unanimità.

Nel caso in cui l'autorizzazione venga negata, la quota ceduta in successione dovrà essere liquidata usando gli stessi criteri di valutazione del patrimonio della società, che risulterà alla data della morte, che sono fissati dalla legge e dal presente statuto nel caso di recesso del socio.

Nel caso in cui i soci rimasti in vita si accordino per l'acquisto della quota dagli eredi, la relativa decisione prevarrà sulla soluzione liquidatoria, purché l'acquisto riguardi l'intera quota caduta in successione.

La vendita della quota ai soci avverrà con i criteri che sono stabiliti per l'esercizio della prelazione.

### Diritto di recesso

10. Il diritto di recesso, oltre che negli altri casi previsti dalla legge, compete al socio assente o che abbia manifestato voto contrario nelle decisioni relative a:

- cambiamento dell'oggetto sociale o del tipo di società;
- proroga del termine di durata della società;
- fusione o scissione della società;
- revoca dello stato di liquidazione;
- trasferimento della sede all'estero;
- eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo;

- compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto della società determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, quarto comma, C.C.;
- aumento del capitale da attuarsi anche mediante offerta delle partecipazioni di nuova emissione a terzi.

Nel caso in cui la società sia o divenga soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai soci spetterà il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater C.C.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. agli altri soci, a tutti gli amministratori e, se nominati, ai componenti il collegio sindacale ovvero al revisore legale dei conti.

La raccomandata dovrà essere spedita da tutti i soggetti sopra indicati entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata A.R., che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;
- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso.

Il diritto di recesso, legittimamente e ritualmente esercitato, avrà effetto nei confronti della società dal primo giorno del mese successivo alla scadenza del semestre comprendente il mese in cui è stata ricevuta l'ultima delle raccomandate A.R. inviate dal socio recedente a norma del primo capoverso del presente articolo.

11. Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, C.C.

### **Decisioni dei soci ed assemblea**

12. Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori;
- c) la nomina nei casi previsti dall'articolo 2477, secondo e terzo comma, C.C. dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore legale dei conti;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società;
- g) le decisioni in merito alla nomina e alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, C.C.

### **Decisioni in forma assembleare**

13. Le decisioni in ordine alle materie di cui ai punti d), e), f), g) del precedente art. 12) dovranno essere assunte con deliberazione assembleare, così come le decisioni aventi ad oggetto l'approvazione della proposta di concordato preventivo o fallimentare come disciplinate nel R.D. n. 267 del 1942.

### **Decisioni in forma non assembleare**

14. Tutte le decisioni che per legge o in forza del presente statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base:

- a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun socio con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";
- b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto, da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che saranno inviati dal proponente a tutti i soci, agli amministratori, ai sindaci od al revisore legale dei conti, se nominati; ciascun socio daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Copia dell'unico documento o di tutti i documenti sarà inviata, a cura della società, agli amministratori ed ai sindaci o al revisore legale dei conti, se nominati.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 10 giorni.

La proposta per la decisione dei soci può essere effettuata da ciascun socio e da ciascun amministratore.

15. La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino almeno il 51% del capitale sociale.

Tutte le decisioni in forma non assembleare dovranno essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C.

16. L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del Registro delle Imprese alla data della prima sottoscrizione; qualora intervengano mutamenti nella compagine sociale tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto del Registro delle Imprese ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione nel Registro delle Imprese.

La procura per sottoscrivere le decisioni dei soci previste dal precedente art. 16 deve essere rilasciata per iscritto e dovrà essere trascritta e conservata unitamente alla decisione a cui si riferisce; il procuratore apporrà la sua sottoscrizione con la dizione "per procura" o altra equivalente.

#### **Convocazione dell'assemblea**

17. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o in altro paese dell'Unione Europea.

18. L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato a cura degli amministratori a tutti i soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore legale dei conti, con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati; si potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti (alternativamente o cumulativamente):

a) lettera inviata almeno 8 giorni, prima della data dell'adunanza a mezzo di servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;

b) lettera semplice, che dovrà essere restituita da tutti i soci, entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;

c) messaggio telefax o di posta elettronica ricevuto da tutti i soci, i quali dovranno, entro la data stabilita dall'assemblea, confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento.

#### **Assemblea totalitaria**

19. In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando: (i) è rappresentato l'intero capitale sociale e (ii) tutti gli amministratori, i sindaci effettivi od il revisore legale dei conti sono presenti ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

#### **Diritto di intervento all'assemblea**

20. Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel

Registro delle Imprese alla data in cui è presa la deliberazione. Rappresentanza 21) I soci possono farsi rappresentare in assemblea da chiunque, salvi eventuali limiti di legge.

#### **Presidenza**

22. L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

#### **Verbale dell'assemblea**

23. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e, se nominato, dal segretario scelto dal presidente. Dal verbale o dai relativi allegati) devono risultare, per attestazione del presidente:

- la regolare costituzione dell'assemblea;
- l'identità e la legittimazione dei presenti;
- lo svolgimento della riunione;
- le modalità e il risultato delle votazioni;
- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti;
- le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

24. Il verbale della deliberazione dell'assemblea che modifica l'atto costitutivo è redatto da notaio scelto dal presidente dell'assemblea.

#### **Quorum**

25. Le deliberazioni dell'assemblea, tanto in prima che in seconda convocazione, saranno valide con la presenza ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentano almeno il 51% del capitale sociale.

#### **Aumento del capitale**

26. L'aumento di capitale potrà essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di opzione spettante ai soci, salva l'ipotesi disciplinata dall'art. 2482 ter C.C.

La deliberazione assembleare determina l'esclusione del diritto di opzione ovvero disciplina le modalità di sottoscrizione da parte degli altri soci o di terzi della parte di aumento rimasta inoptata.

Ogni comunicazione ai soci conseguente alle deliberazioni di cui sopra dovrà essere effettuata a cura degli amministratori a mezzo raccomandata A.R.

### **Riduzione del capitale per perdite**

27. La relazione degli amministratori e le osservazioni del collegio sindacale o del revisore legale dei conti, in quanto nominati, non devono essere depositate presso la sede sociale anteriormente all'assemblea ma esaurientemente illustrate nella stessa.

In ogni caso gli amministratori, nel corso dell'assemblea, dovranno dar conto dei fatti di rilievo avvenuti dalla data di riferimento di tale relazione sino alla data in cui si tiene l'assemblea stessa.

### **Amministrazione**

28. L'amministrazione della società è affidata ad uno o più amministratori, sino ad un massimo di 7, nominati dai soci con decisione assunta ai sensi del precedente articolo 12.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili; gli amministratori possono non essere soci.

29. Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

- a) se gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione;
- b) se l'amministrazione è invece affidata a ciascun amministratore disgiuntamente ovvero congiuntamente con uno o più degli altri amministratori, anche nominativamente indicati.

Nell'ipotesi sub b) gli amministratori dovranno comunque adottare in forma consiliare le deliberazioni o le decisioni relative alla redazione del progetto di bilancio, ai progetti di fusione o scissione ed agli aumenti di capitale delegati.

### **Consiglio di amministrazione**

30. Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci.

31. Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando uno dei suoi membri lo richieda.

La convocazione viene fatta dal Presidente con lettera raccomandata o telegramma o telefax o posta elettronica, da spedire almeno 8 (otto) giorni prima di quello che è fissato per la riunione a ciascun membro del Consiglio e del Collegio Sindacale o del Revisore legale dei conti, se nominati; in caso di urgenza la spedizione può essere fatta almeno due giorni prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi o il revisore legale dei conti, se nominati.

32. Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

33. Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Dal verbale (o dai relativi allegati) devono risultare, per attestazione del presidente:

- la regolare costituzione della riunione;
- l'identità degli intervenuti;
- il risultato della votazione;
- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti con, per questi ultimi, le motivazioni dell'astensione o del dissenso.

34. Le decisioni del consiglio di amministrazione potranno essere anche assunte sulla base:

a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun amministratore con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto (da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione) che saranno inviati dal proponente a tutti gli amministratori, ai sindaci od al revisore legale dei conti, se nominati; ciascun amministratore daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 10 giorni.

35. La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione della maggioranza degli amministratori.

La decisione assume la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

### **Sostituzione degli amministratori**

36. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori quelli rimasti in carica, od anche uno solo di essi, dovranno proporre d'urgenza ai soci di adottare le decisioni per la nomina dei nuovi amministratori. Qualora entro trenta giorni dalla cessazione della carica, per qualsiasi motivo, non si provveda a quanto sopra, la decisione potrà essere proposta da uno qualsiasi dei soci.

I soci provvederanno a tale nomina nel rispetto della forma di amministrazione originariamente prescelta e gli amministratori così nominati scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

37. In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, di un amministratore, si riterrà decaduto l'intero Consiglio, con effetto dal giorno in cui avranno accettato la carica i nuovi amministratori.

Si applica quanto previsto dal primo capoverso del precedente art. 36.

### **Rappresentanza della società**

38. L'amministratore unico o gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

39. Quando gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al presidente ed agli amministratori delegati, se nominati.

40. In caso di amministrazione affidata a più persone che non costituiscono il consiglio di amministrazione, a ciascuno degli amministratori così nominati spetta la rappresentanza generale della società; l'esercizio di tale potere in via disgiuntiva o congiuntiva è determinato in capo ai singoli amministratori dalla deliberazione di nomina.

In caso di omessa determinazione, l'esercizio del potere di rappresentanza si intende disgiuntivo.

41. Gli amministratori possono nominare istitori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

42. In ogni caso, quando la rappresentanza della società è conferita ad un soggetto che non sia amministratore, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

### **Poteri di gestione**

43. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più singoli amministratori, eventualmente attribuendo loro il titolo di "amministratore delegato" ai fini della rappresentanza generale della società.

44. Quando l'amministrazione è affidata a più persone che non costituiscono consiglio, i poteri di gestione ordinaria e straordinaria della società spettano a ciascun amministratore.

45. Quando l'amministrazione è affidata disgiuntamente a più persone, ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'esecuzione da parte di altri amministratori di atti di gestione, prima che siano compiuti.

In tal caso la decisione è rimessa alla decisione dei soci.

### **Opponibilità ai terzi**

46. Le limitazioni ai poteri di rappresentanza non sono opponibili ai terzi, anche se pubblicate, salvo che si provi che questi abbiano intenzionalmente agito a danno della società.

### **Compensi**

47. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme repute idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi all'estinzione del mandato.

### **Controllo legale dei conti**

48. Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti nel registro dei revisori legali dei conti istituito presso gli Organi competenti) nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì la revisione legale dei conti.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

49. Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore legale dei conti scelto tra gli iscritti nel registro istituito presso gli Organi competenti.

Il revisore legale dei conti ha la medesima durata in carica nonché le stesse funzioni, competenze e poteri del collegio sindacale: peraltro il revisore legale dei conti cesserà di diritto dalla carica dal momento in cui è iscritta nel registro delle imprese la nomina del collegio sindacale.

#### **Bilancio e utili**

50. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 Dicembre di ogni anno.

L'amministratore unico ovvero gli amministratori procedono alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero di 180 giorni nei casi previsti dalla legge.

51. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il 5% per la riserva legale, verranno distribuiti fra i soci, fatto salvo il caso in cui i soci stessi non diano all'utile, una destinazione diversa. La distribuzione delle riserve e/o degli utili rinviati a nuovo, sarà decisa dai soci, con la maggioranza prevista per l'approvazione del bilancio.

#### **Versamenti e finanziamenti soci**

52. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C., anche senza corresponsione di interessi.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Nel silenzio, i finanziamenti dei soci, anche non proporzionali, saranno considerati non onerosi.

#### **Scioglimento e liquidazione**

53. Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad un liquidatore, nominato dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

54. Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti.

#### **Comunicazioni**

55. Tutte le comunicazioni ai soci, ove il presente statuto non prescriva una forma specifica, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata A.R., o per telefax o per invio di posta elettronica ai corrispondenti indirizzi dei soci quali risultanti dal Registro delle Imprese.

Le variazioni degli indirizzi dovranno essere effettuate nelle medesime forme previste per le comunicazioni ed essere quindi annotate nel Registro delle Imprese a cura di un amministratore.

Le comunicazioni della società agli Amministratori, ai Sindaci, al Revisore legale dei conti, ai Liquidatori, devono essere fatte ai rispettivi indirizzi, comunicati alla società dagli interessati, al momento della nomina.

#### **Clausola compromissoria**

56. Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, nonché le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, debbono essere risolte mediante arbitrato amministrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale di Venezia che le parti dichiarano di conoscere e accettare -anche per quanto riguarda il numero e le modalità di nomina degli arbitri.

L'organo arbitrale sarà composto da un arbitro unico (ovvero da un Collegio costituito da 3 o 5 arbitri) nominato/i dalla Camera Arbitrale di Venezia.

L'arbitro unico (ovvero il collegio arbitrale) deciderà la controversia in via rituale secondo diritto.

#### **Risoluzione di contrasti sulla gestione della società'**

57. I contrasti tra coloro che hanno il potere di amministrare in ordine alle decisioni da adottare nella gestione della società sono affidate alla decisione dei soci.

#### **Rinvio**

58. Per quanto non è espressamente previsto dal presente Statuto, valgono le disposizioni del codice civile e delle leggi speciali in materia.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de confirmer comme administrateur unique de la société:

Madame Paola ZAGO, née le 2 juin 1953 à Padova (Italie), domiciliée à Rubano (PD), viale brenta n. 58/F (Italie), qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de conférer à Maître Francesco CANDIANI, domicilié à Venezia, Via Pepe n. 8, Venezia Mestre (Italie), ou à Monsieur Giorgio ZUCCHERI, né le 9 Août 1982 à Motta di Livenza (TV), domicilié à Santo Stino di Livenza, via Riviera Corbolone 73 (Italie) ou à Monsieur Marco FERRO, né le 22 Mai 1979 à Venezia, domicilié à Venezia, via Cannaregio (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle donne à eux mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

*Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes:*

I comparanti dichiarano:

di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F.HÜBSCH, C.SCHMIT, A.THILL, J.SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011027359/426.

(110033032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

**LKRT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042037/10.

(110047140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

---

**Bengals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.480.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2011.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2011047244/12.

(110053593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---